

Diagadom, acteur majeur du diagnostic immobilier en France souhaite la création d'un Ordre des Diagnostiqueurs et des mesures plus fortes pour fiabiliser les DPE suite au rapport de la Cour des comptes publié aujourd'hui

Précurseur du diagnostic immobilier depuis sa création dès 2010 par Seydi Eren et Erkan Esen, anciens agents immobiliers, Diagadom, la 1ere franchise du diagnostic avec plus de 21 agences et 12 centres de formation en France qui s'était réjoui des mesures annoncées le **18 mars 2025 par la Ministre du Logement pour mettre fin aux DPE de complaisance, approuve le rapport de la Cour des Comptes en demandant à travers un moratoire 6 mesures encore plus poussées**

- la création d'un Ordre des Diagnostiqueurs immobiliers ou d'une entité indépendante
- une formation terrain obligatoire de 3 à 4 semaines minimum pour la formation des diagnostiqueurs
- une régulation des prix
- une séparation des organismes de formation et de certification
- un remplacement des contrôles systématiques par une politique de formation continue
- le développement d'un outil de DPE prédictif

Un accueil favorable des mesures annoncées par Valérie Lietard le 18 mars 2025, ministre du Logement mais une demande de mesures encore plus strictes concernant notamment le prix

Spécialisée dans le diagnostic immobilier depuis 15 ans avec + de 200 000 diagnostics réalisés, Diagadom s'était félicité du déploiement des mesures annoncées en mars 2025 par le gouvernement pour réduire les diagnostics de complaisance mais souhaite aller encore plus loin en proposant des solutions concrètes pour lutter contre ce problème.

Pour Seydi Eren, cofondateur de Diagadom « Une hausse des contrôles des diagnostiqueurs à 10 000 par an dès 2025 au lieu de 3 000 en 2023 annoncée par Valérie Lietard était une bonne chose mais ne suffirait pas. Idem des sanctions plus sévères qui seront mises en place à partir de septembre 2025 en cas de fraude avec une interdiction de se réinscrire avant dix-huit mois et deux ans en cas de récidive.

L'ajout d'un QR code sur tous les diagnostics réalisés dès septembre 2025 renvoyant vers le site internet de l'Ademe pour vérifier leur authenticité, apparaissait également comme une bonne mesure pour vérifier les diagnostics, tout comme le recours à l'intelligence artificielle pour mieux détecter les diagnostics suspects mais ne suffiront en aucun cas à lutter contre les DPE de complaisances. La géolocalisation apparaissait également pour moi compliquée à mettre en place vis-à-vis de mes collaborateurs en termes d'éthique et de RGPD. »





Pour lutter contre la complaisance réalisée parfois entre diagnostiqueurs et agents immobiliers, il faudrait, selon Diagadom, prendre le problème à la source. La franchise leader en France du diagnostic assure que le problème provient du prix non régulé. En effet, dans la pratique, ce sont les agents immobiliers qui font travailler les diagnostiqueurs et ces derniers ont tendance à être reconnaissants envers ceux qui les recommandent. C'est ainsi dans cette logique de gagnant-gagnant que les spécialistes du diagnostic peuvent parfois répondre favorablement aux demandes des agences par rapport à une classification en catégorie D ou E à la place de F et G.

Pour Diagadom, la lutte contre la complaisance ne passera que **par une réglementation du prix qui serait fixe et le même** pour toutes les sociétés spécialistes du diagnostic en France ainsi qu'avec d'autres mesures plus coercitives de contrôle.

La demande de mesures plus strictes concernant la formation des diagnostiqueurs, leur contrôle, la régulation des prix, le développement d'un outil de DPE prédictif et la création d'un Ordre des Diagnostiqueurs

Pour Diagadom, expert de la formation comme du terrain, la lutte contre les DPE de complaisance passera par 6 mesures significatives

- la création d'un Ordre des Diagnostiqueurs immobiliers ou d'une entité indépendante
- une formation terrain obligatoire de 3 à semaines minimum pour la formation des diagnostiqueurs
- une régulation des prix
- une séparation des organismes de formation et de certification
- un remplacement des contrôles systématiques par une politique de formation continue
- le développement d'un outil de DPE prédictif

Toutes ces mesures sont détaillées dans un moratoire qui a été présenté par Erkan Esen et Seydi Eren, fondateurs de Diagadom au député Lionel Causse le 1^{er} avril 2025.



Erkan Esen, cofondateur de Diagadom, Lionel Causse, député et Seydi Eren, cofondateur de Diagadom

Des mesures pour créer un Ordre des Diagnostiqueurs

Seydi Seren explique : « Actuellement un tuteur vient contrôler les connaissances des diplômés une fois que les étudiants ont leur certification mais il s'agit juste de 2 jours de pratique chez un professionnel. Ce n'est pas suffisant. Je pense qu'il faut intégrer au diplôme de diagnostiqueur une formation terrain de 4 mois minimum. Cette période va lui permettre d'apprendre son métier et mettre en pratique les connaissances théoriques apprises durant la formation de 3 mois. »



Il poursuit : « Mais l'enjeu majeur de notre profession et surtout sa lutte pour plus de transparence passera obligatoirement par la mise en place d'un Ordre des Diagnostiqueurs indépendant comme l'Ordre des Médecins, Avocats ou Expert-Comptables avec un changement de Président chaque année. Il faudrait que cet ordre puisse radier certains techniciens qui ne sont pas éthiques. »

Ce qui ne va pas du tout actuellement dans notre secteur passe par le fait que les diagnostiqueurs sont contrôlés par les organismes certificateurs qui facturent les diagnostiqueurs pour chaque audit réalisé et qui n'ont donc absolument pas intérêt à sanctionner leurs clients. »

Seydi Seren cofondateur de DIAGADOM

A propos de DIAGADOM

Créé il y a 14 ans par Seydi Eren et Erkan Esen, Diagadom s'est imposé comme l'expert du diagnostic immobilier. Diagadom réalise l'ensemble des diagnostics obligatoires qui concernent la vente et la location pour les particuliers qui constituent le D.D.T (Dossier de Diagnostics Techniques), c'est-à-dire le diagnostic amiante, le constat de risque d'exposition au plomb (C.R.E.P.), le diagnostic de performance énergétique (D.P.E.), le diagnostic gaz, le diagnostic électricité, le diagnostic termite, le diagnostic Carrez et l'État des Risques Naturels Miniers et Technologiques. Diagadom est également habilité à intervenir auprès des entreprises et des collectivités pour la réalisation des diagnostics immobiliers de plus grandes ampleurs tels que les diagnostics avant et après travaux, le diagnostic avant démolition, le diagnostic lié à la pollution des sols, le diagnostics technique amiante (D.T.A.) et le diagnostic technique global (D.T.G.). Diagadom a toujours placé en l'humain au centre de ses préoccupations.

Son objectif principal est d'offrir à ses clients particuliers ou entreprises une expérience sereine et sécurisée tout au long de leur transaction. Diagadom a fait de la satisfaction client sa priorité depuis sa création, en s'assurant que chaque étape, de la réalisation des diagnostics à l'aboutissement du projet, soit gérée avec professionnalisme et bienveillance. Diagadom a également créé en 2020 le Centre F, un centre de formation pour les Diagnostiqueurs.

Aujourd'hui Diagadom comprend 20 agences réparties sur l'ensemble du territoire, 12 centres de formation, 50 collaborateurs, 92 % de satisfaction client et 200 000 diagnostics réalisés depuis sa création.